

Les étapes vers la dernière demeure

Comment, pratiquement, gérer un décès? Plusieurs manières sont possibles, la loi ne donnant que quelques critères: il faut appeler un médecin, un délai minimum de 48 heures doit être respecté avant la mise en terre et le corps doit obligatoirement être mis dans un cercueil et transporté dans un corbillard.

Anne Hemmer et Mathieu Henderson

redaction@lobjectif.ch

S'il faut appeler un médecin, c'est pour qu'il constate la mort et rédige un avis de décès», expliquent en chœur les entrepreneurs funéraires interrogés. Si la mort frappe à l'hôpital ou en maison de retraite – la majorité des cas – ce sont les médecins sur place qui s'en occupent.

Pour la suite des opérations, la famille peut s'occuper elle-même du processus de deuil, mais dans presque 100% des situations, elle avertit les pompes funèbres: «La famille ayant déjà à surmonter le choc, elle préfère se reposer sur nous. De plus, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi avec le corps du défunt», explique le directeur de Murith SA. Et André Bongard, entrepreneur funéraire à Châtel-St-Denis d'ajouter qu'il faut par exemple que le véhicule pour le transport du corps soit agréé par l'OCN en tant que véhicule funéraire.

Si un doute subsiste quant à la cause du décès, une enquête est ouverte: le corps appartient donc à la justice qui peut demander un examen externe ou des analyses toxicologiques et d'alcoolémie en salle de pathologie de l'hôpital de Fribourg voire même une autopsie médico-légale à Lausanne.

ATTENDRE DEUX JOURS

En ce qui concerne le minimum légal de 48 heures: «C'est pour être sûr que

la personne est bien décédée», explique M. Bongard. Et Eric Conus, directeur des Pompes funèbres E. Conus à Fribourg, de préciser: «C'est surtout pour s'assurer des circonstances du décès. Il est arrivé par exemple, que l'Office des juges d'instruction réquisitionne un corps déjà reposé en chapelle pour enquête.» Un maximum légal est aussi fixé: il est de 5 jours, ceci pour des questions d'hygiène. Il est possible d'obtenir une autorisation auprès du médecin cantonal pour une prolongation, par exemple si la famille doit venir de l'étranger.

L'entreprise funéraire prend en charge le processus de deuil, selon les vœux de la famille ou du défunt si celui-ci avait fait une prévoyance obsèques (voir encadré). Le corps est d'abord préparé – à l'hôpital, à l'EMS, en salle de préparation des Pompes Funèbres ou au domicile – puis installé dans un cercueil, obligatoire même s'il est prévu d'incinérer le défunt, et généralement conduit à la chapelle mortuaire du lieu convenu.

Parallèlement, les pompes funèbres s'occupent aussi de toutes les démarches administratives ou organisationnelles: Annonce du décès à l'état civil, faire-parts, remerciements, commande des fleurs, réservation de la salle ou de l'église pour la cérémonie, les transports, etc. «Nous transmettons à la famille un aide-mémoire pour qu'elle sache ce que nous faisons. Certaines veulent prévenir elles-mêmes l'état civil, mais le plus souvent, la famille se charge uniquement d'organiser la cérémonie, avec ses lectures, musiques, ainsi que la verrée qui suivra», explique M. Rossier.

MESSE NON AUTORISÉE

Dans le canton, la majorité des cérémonies funèbres se déroule à l'église ou au temple. Michel Ruffieux, directeur de Ruffieux Pompes funèbres à Bulle, dit qu'il s'agit même des 95%. Pour les catholiques, c'est gratuit car



André et Marie-Claude Bongard, directeurs des Pompes funèbres Bongard à Châtel-St-Denis.

payé par l'impôt paroissial. Pour les personnes qui ont quitté la paroisse, la messe peut être célébrée dans la mesure où la personne n'a pas rejeté son appartenance à l'Eglise universelle, mais les frais de chauffage, conciergerie, etc, qui varient selon les communes, sont à la charge de la famille.

Une personne sans religion n'a quant à elle pas droit à une messe traditionnelle, à moins que sa famille soit chrétienne. Selon M. Conus, il est néanmoins possible de s'arranger avec la paroisse pour faire une cérémonie même non religieuse: «Il nous arrive de trouver un accord avec une paroisse qui, contre un défraiement tout à fait correct, met à disposition son église et demande au sacristain d'être présent pour diffuser de la musique par exemple.»

Autrement, il est possible de louer une chapelle mortuaire, ouverte à tous indépendamment de toute croyance. «La grande majorité des gens qui optent pour cet endroit y font une cérémonie religieuse – sans l'Eucharistie bien sûr car ce lieu n'est pas consacré», explique M. Rossier. «C'est simplement la possibilité d'être dans l'intimité la plus totale, qu'ils ne trouvent peut-être pas dans une Eglise.» Prix à la journée pour

la chapelle funéraire de Chantemerle à Granges-Paccot, propriété des Pompes funèbres Murith SA: 580 francs pour les clients de Murith SA et environ 700 francs pour les autres entreprises funéraires (avec participation du conciergerie). La chapelle de Bulle, pas consacrée non plus et située en dessous de l'Eglise ne coûte que 25 francs/jour pour les Bullois et 60 francs/jour pour les habitants d'autres communes: «Il est normal que Chantemerle soit plus cher, car ce sont des deniers privés. Mais de toute façon, il y aura toujours de la jalousie face à Murith SA», confie M. Ruffieux.

SE RECUEILLIR QUELQUE PART

Ensuite, trois possibilités. La première est l'incinération, qui représente plus des 80% des sépultures (voir page 2). Le corbillard emmène le cercueil au crématoire: «Si elle le souhaite, la famille peut assister à l'incinération, mais je déconseille car c'est vraiment quelque chose d'impressionnant», explique Jean-Pierre Rossier. Le mieux, et ce qui se fait généralement, est que les cendres sont ensuite remises à la famille soit au cimetière soit dans les bureaux des pompes funèbres. La famille a alors le choix



Eric Conus, directeur des Pompes funèbres E. Conus.

entre enterrer les cendres du défunt au cimetière – choix majoritaire car les gens ont besoin d'avoir un endroit où se recueillir, selon M. Rossier – les garder ou les disperser: Eric Conus précise qu'il n'existe aucune réglementation concernant la dispersion des cendres: «Une sépulture se trouve toujours dans un cimetière, par contre, on peut mettre les cendres (urnes) à d'autres endroits.» Ce que confirme Thierry Wieland, chef jardinier de la ville de Fribourg et du cimetière St-Léonard. Et le directeur des Pompes funèbres d'ajouter que c'est un acte absolument gratuit et qu'il ne faut absolument pas croire les personnes qui tentent de faire de l'argent avec ce service: «c'est une arnaque».

La deuxième possibilité est d'inhumer le corps. Tout le monde se rend donc en convoi funèbre jusqu'au cimetière où, généralement, un prêtre fait une dernière prière avant que le corps soit mis en terre, moment auquel la famille peut assister ou non.

Enfin, il est possible de donner son corps à la science. «On nous en fait la demande deux ou trois fois par année», explique M. Ruffieux. «Mais l'institut d'anatomie en a souvent trop et doit les refuser.»